PREDIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 003 /PR/2007

Autorisant le Président de la République, à ratifier la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles adoptée le 20 octobre 2005 à Paris.

Vu la constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Février 2007 ; Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

<u>Article1</u>.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles adoptée le 20 octobre 2005 à Paris.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 07 MARS 2007

IDRISS DEBY ITNO